Autorisation de participation au processus de médiation (deux parties)

(*This document is also available in English*)

Instructions

1. Signez et datez ce formulaire si vous acceptez de participer au processus de médiation du Tribunal.
2. Passez en revue notre *Directive de procédure nº 6 : Médiation (deux parties)* et la *Foire aux questions relative au processus de médiation (deux parties)*.
3. Envoyez-nous ce formulaire dès que possible.

Si vous avez des questions au sujet de ce formulaire, vous pouvez communiquer avec le centre téléphonique du TASPAAT du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Centre téléphonique :	416 314-8800
Sans frais en Ontario :	1 888 618-8846
Service de relais (ATS) :	711

1. Renseignements concernant l'appel	
Nom du dossier du TASPAAT	
Numéro du dossier du TASPAAT	

2. Autorisation de participation

1. J'accepte de tenter de régler la ou les questions en appel au moyen du processus de médiation.
2. Je comprends qu'en cas de règlement, je renonce à la tenue d'une audition.
3. Je comprends que le médiateur agit avec impartialité pour aider les parties à s'entendre sur le règlement volontaire et mutuel d'une question ou de la totalité des questions en appel. Le médiateur ne fournit pas de conseils juridiques et n'a pas le pouvoir d'imposer une résolution.
4. Je reconnais que la participation au processus de médiation est volontaire. Je peux mettre fin au processus de médiation en tout temps, tout comme le peut la partie adverse ou le médiateur. Si le processus de médiation est interrompu, l'appel sera réglé en audience.
5. Je comprends que les discussions au cours du processus de médiation sont confidentielles. Toute assertion et autre communication faite au cours du processus de médiation est « sans préjudice » et uniquement aux fins du règlement de l'appel. De telles communications ne sont pas versées au dossier du Tribunal. Compte tenu de la nature confidentielle du processus de médiation, les témoins ne sont pas requis.
6. Si nous ne parvenons pas à un projet de règlement et une audience doit être tenue, je comprends que toute la preuve documentaire divulguée au cours du processus de médiation

2. Autorisation de participation (suite)

est versée au dossier d'appel et fournie au vice-président ou comité saisi de l'appel. Il est entendu que la preuve documentaire comprend, sans s'y limiter, les rapports médicaux, les dossiers médicaux et les dossiers d'emploi qui ont été dûment obtenus. La preuve documentaire ne comprend pas les chronologies, les notes personnelles ou les résumés préparés par les parties aux fins du processus de RED, même si les parties peuvent demander de les faire inclure au dossier. Si nous ne parvenons pas à un projet de règlement et une audience doit être tenue, il se peut qu'une partie s'oppose à l'ajout de preuve documentaire au dossier pendant le processus de médiation. Si c'est le cas, son objection est envoyée à un vice-président ou comité afin qu'il l'examine.

7. Je comprends que si nous parvenons au règlement de l'appel au moyen du processus de médiation, le médiateur prépare un projet de règlement qui inclue les modalités de règlement à signer par les parties. En signant le projet de règlement, je comprends que j'accepte toutes les conditions y étant énoncées.

8. Si l'autre partie l'accepte et le signe aussi, le projet de règlement signé est soumis à un vice-président afin qu'il l'examine. Si le vice-président approuve le projet de règlement, il prend une décision en y incluant les modalités de règlement et en expliquant brièvement les raisons justifiant le règlement. Le Tribunal envoie ensuite la décision aux parties et à la Commission.

9. Je comprends que si le projet de règlement n'est pas approuvé par le vice-président, l'appel sera réglé par un vice-président ou comité différent lors d'une audience ou d'une audition sur documents.

10. Je comprends que le médiateur ne peut pas être appelé, et n'est pas contraignable, à témoigner devant le Tribunal ou dans toute autre procédure judiciaire, et que les notes et dossiers du médiateur ne sont pas admissibles devant le Tribunal ou dans toute autre procédure judiciaire.

3. Attestation

Nous avons lu et comprenons les renseignements présentés ci-dessus. Nous acceptons de participer au processus de médiation.

Signature de l'appelant
(Si vous soumettez ce formulaire par dépôt électronique, entrez votre prénom et nom de famille.)

_____

Date (jj/mm/aaaa)

_____

☐ En déposant mon formulaire électroniquement et en cochant cette case, j'accepte et je comprends la valeur juridique de ma signature et de la date dactylographiées.

Signature du représentant de l'appelant
(Si vous soumettez ce formulaire par dépôt électronique, entrez votre prénom et nom de famille.)

_____

Date (jj/mm/aaaa)

_____

☐ En déposant mon formulaire électroniquement et en cochant cette case, j'accepte et je comprends la valeur juridique de ma signature et de la date dactylographiées.

3. Attestation (suite)

Signature de la partie intimée
(Si vous soumettez ce formulaire par dépôt électronique, entrez votre prénom et nom de famille.)

Date (jj/mm/aaaa)

_____ _____

☐ En déposant mon formulaire électroniquement et en cochant cette case, j'accepte et je comprends la valeur juridique de ma signature et de la date dactylographiées.

Signature du représentant de la partie intimée
(Si vous soumettez ce formulaire par dépôt électronique, entrez votre prénom et nom de famille.)

Date (jj/mm/aaaa)

_____ _____

☐ En déposant mon formulaire électroniquement et en cochant cette case, j'accepte et je comprends la valeur juridique de ma signature et de la date dactylographiées.

4. Envoi du formulaire

Remplissez, signez et envoyez-nous une copie de ce formulaire, accompagné de la décision définitive de la CSPAAT, par dépôt électronique ou par la poste.

Par dépôt électronique : **www.wsiat.ca** sous l'onglet Dépôt électronique

Par la poste : Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle
et de l'assurance contre les accidents du travail
505, avenue University, bureau 500
Toronto (Ontario) M5G 2P2

Accessibilité

Le TASPAAT est engagé à offrir un milieu accessible et inclusif à tous. Si vous avez besoin de mesures d'adaptation, communiquez avec nous pour nous fournir tous les détails de votre demande.

Collecte, utilisation et divulgation des renseignements personnels

Les renseignements demandés sur ce formulaire sont recueillis aux fins d'une instance du TASPAAT. Les renseignements personnels vous concernant seront recueillis pendant toute la durée de votre appel en vertu de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail. Vos renseignements personnels serviront à administrer votre appel et seront recueillis auprès de fournisseurs de soins de santé, d'employeurs, de témoins et d'autres personnes au besoin.
Ces renseignements seront versés au dossier du TASPAAT et seront utilisés aux seules fins de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et peuvent être divulgués uniquement aux parties à l'appel, comme l'employeur, des assesseurs médicaux externes, des fournisseurs de services externes et autres en vertu de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents de travail et de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Les appels que nous recevons ou effectuons peuvent être enregistrés pour assurer la qualité. Pour toute question concernant la collecte de renseignements, veuillez communiquer avec le coordonnateur de la protection des renseignements personnels du TASPAAT au 416 314-8800, sans frais au 1 888 618-8846, ou par ATS au 711 (Service de relais).

 © Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2026